



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 09 avril 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Évolution de la réglementation concernant la chrysomèle *Diabrotica virgifera virgifera* Le Conte

A la demande des professionnels au niveau européen, la Commission européenne a décidé le 6 février de supprimer la reconnaissance de *Diabrotica* en tant qu'organisme nuisible réglementé entraînant une mise en quarantaine, en le supprimant de l'annexe I de la directive 2000/29/CE du Conseil.

En conséquence en Alsace, les producteurs de maïs ne sont plus dans l'obligation d'appliquer les mesures de lutte définies contre ce ravageur.

Toutefois, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace (DRAAF) recommande vivement aux maïsiculteurs de maintenir, en 2014, la rotation sur les parcelles pour lesquelles *Diabrotica* a été mise en évidence.

Cette recommandation fait suite au piégeage 2013 conformément aux recommandations exprimées par l'association européenne des agriculteurs et coopératives agricoles, lors du séminaire « produire avec la chrysomèle du maïs 20 ans après son arrivée en Europe » tenu au parlement européen, le 28 novembre 2013.

Une surveillance de l'organisme nuisible sera prochainement mise en place par la profession agricole avec la FREDON, organisme à vocation sanitaire végétal reconnu officiellement par l'arrêté ministériel du 31 mars 2014, et le concours de l'administration au niveau alsacien.